



**Service de police urbaine de  
proximité du 1<sup>er</sup> arrondissement  
de Paris :**

- commissariat central,**
- commissariat du quartier du  
Palais Royal,**
- service d'accueil, de recherche  
et d'investigation judiciaires  
(SARIJ).**

*le 30 décembre 2008*

**Contrôleurs :**

Jean-François BERTHIER

Xavier DUPONT

Bertrand LORY

En application de la loi 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite des locaux de privation de liberté du commissariat central de police urbaine de proximité<sup>1</sup>, du commissariat de quartier du palais Royal et du service d'accueil, de recherche et d'investigation judiciaires (SARIJ) du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, le 30 décembre 2008 après midi. Le cabinet du préfet de police et le parquet du tribunal de grande instance de Paris avaient été informés le jour même, trois heures auparavant.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat adressé le 21 janvier 2009 au commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit qui ont été reçues le 17 juin 2010 alors qu'elles avaient été rédigées le 2 février 2009 ; elles ont été intégrées dans le présent document.

**1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les trois contrôleurs sont arrivés au commissariat central (45, place du marché Saint-Honoré) le 30 décembre à 14h00 ; ils se sont rendus au commissariat de quartier du Palais Royal (24, rue des Bons Enfants) et au SARIJ (16 rue Pierre Lescot) ; la visite s'est terminée à 21h.

Le programme de la visite a été établi en totale concertation avec le commissaire central adjoint en l'absence du chef de service. L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des gardés à vue qu'avec des policiers. Ils ont également rencontré un avocat.

Une réunion de travail s'est tenue avec le commissaire central adjoint et ses proches

---

<sup>1</sup> Il a été conservé pour ce rapport l'appellation que la direction de la préfecture de police, à laquelle les établissements visités étaient rattachés, portait lors de la visite. Depuis la réforme de structure intervenue en septembre 2009, ces installations relèvent de la direction territoriale de la sécurité de proximité du département de Paris (DTSP 75), rattachée à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

collaborateurs en début de visite. Le chef du 2ème secteur de la police urbaine de proximité qui a la responsabilité des 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 10ème et 19ème arrondissements de Paris y a assisté

L'équipe a pu visiter la totalité des locaux de privation de liberté :

- au sein du commissariat central :
  - deux cellules de garde à vue,
  - deux geôles de dégrisement,
- au sein du commissariat de quartier du Palais Royal :
  - l'unique cellule de garde à vue,
  - les bureaux de l'unité de police de quartier,
  - les bureaux d'auditions annexes du SARIJ,
- au sein du SARIJ:
  - les trois cellules de garde à vue,
  - les locaux annexes (avocat, fouille, sanitaires),
  - l'unique geôle de dégrisement,
  - les bureaux d'audition.

## 2 L'ORGANISATION DES SERVICES DE POLICE URBAINE DE PROXIMITÉ DU 1ER ARRONDISSEMENT

Les effectifs de police urbaine de proximité du 1er arrondissement concourent avec d'autres services de police de la préfecture de police à assurer la sécurité de cet arrondissement peu peuplé (16 000 habitants) mais qui regroupe un nombre important de sites prestigieux dans le domaine institutionnel, culturel, commercial et touristique. Ses effectifs s'élèvent à 417 fonctionnaires.

Ils sont répartis principalement à travers trois pôles : le service de voie publique (SVP), le service de police de quartier (SPQ) et le SARIJ.

### 2.1 Le SVP

Il comprend trois brigades de jour de 20 fonctionnaires chacune qui assurent des vacations de 6h30 à 15 h et de 14h45 à 23 h en régime de travail 4 +2. Il comprend également une brigade de nuit de 38 fonctionnaires répartis à travers trois groupes dont deux sont présents chaque nuit et qui assurent une vacation de 22h45 (22 h15 le week end) à 6h35 en régime de travail 4 +2

Ce service procède à des interpellations sur la voie publique qui, après présentation

à l'OPJ de permanence du SARIJ, pourront donner lieu à des gardes à vue. Par ailleurs ce sont des fonctionnaires de ce service qui assurent la surveillance et la gestion des locaux de garde à vue et des geôles de dégrisement.

## **2.2 Le SPQ**

Il comprend des brigades de police de quartier (17 fonctionnaires), îlotiers qui assurent une présence sur la voie publique, des unités spécialisées en VTT (11) ou en rollers (13), un groupe de soutien à la police de quartier et des unités de police de quartier qui reçoivent les plaintes et exercent les suites des affaires les plus simples. Ces dernières unités comprennent des OPJ.

## **2.3 Le SARIJ**

Il est chargé de la procédure judiciaire faisant suite aux interpellations réalisées par les services précédents ainsi qu'aux plaintes reçues entraînant des investigations d'une certaine complexité.

Le SARIJ traite 95% des gardes à vue effectuées sur l'arrondissement.

Ces effectifs sont répartis sur plusieurs sites : le commissariat central qui abrite également l'unité de police de quartier Vendôme, l'unité de police de quartier du Palais-Royal, l'unité de police du quartier des Halles et l'immeuble de la rue Pierre Lescot. Seuls le commissariat central, le commissariat du Palais Royal et l'immeuble du SARIJ possèdent des cellules de garde à vue ou des geôles de dégrisement.

S'agissant de la délinquance générale, 1 407 gardes à vue ont été notifiées en 2006, 1 495 en 2007 et 1 413 pour les 11 premiers mois de 2008.

Si on ajoute les gardes à vue pour délits routiers, on obtient 1 838 gardes à vue en 2006, 1 846 en 2007 et 1 700 pour les 11 premiers mois de 2008 soit 128 par mois.

En 2007, 1 006 personnes ont été placées à titre d'ivresse publique et manifeste ou à titre de garde à vue différée en geôles de dégrisement : 293 au commissariat central, 713 à Lescot.

En 2008, 824 personnes ont été placées en geôles de dégrisement : 578 au commissariat central, 246 à Lescot (fermé plusieurs mois pour cause de travaux).

## **3 LES LOCAUX DE PRIVATION DE LIBERTE DU COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE DU 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT.**

Le commissariat central de police a été mis en service il y a une vingtaine d'années dans un immeuble moderne dont toutes les façades sont en verre.

Il n'y a pas de défibrillateur.

Les cellules de garde à vue, les geôles de dégrisement et le poste de police d'où est assurée leur surveillance sont situés au rez de chaussée.

### **3.1 Les cellules de garde à vue**

Les deux cellules de garde à vue ne sont utilisées qu'à titre transitoire, en particulier pour les femmes et les mineurs lorsque la capacité de celles du SARIJ ne permet plus leur isolement. Elles servent aussi en cas de délestage au bénéfice des services extérieurs à l'arrondissement lorsque les capacités maximum de ces deniers sont atteintes.

Chaque cellule mesure 2 m sur 2,55m (5,1 m<sup>2</sup>). Les façades sont vitrées. Les murs et les sols sont carrelés. Chacune dispose d'une banquette en bois de 2,55 m sur 44 cm recouverte d'un matelas en mousse de 1,89 m sur 60 cm ainsi que d'une couverture. L'éclairage est commandé de l'extérieur. Une grille d'aération assure la ventilation. Une caméra de surveillance et un bouton d'alarme sont reliés au poste de police. Les cellules bénéficient du même système de climatisation que l'ensemble du bâtiment. Quelques graffitis sont visibles sur les montants internes des façades vitrées.

La pièce qui renferme ces cellules dispose d'un cabinet de toilettes à la turque, dont l'éclairage ne fonctionnait pas le jour du contrôle, et d'un lavabo.

### **3.2 Les geôles de dégrisement**

Un local, voisin de celui des cellules de garde à vue dispose de deux geôles de dégrisement. Mesurant 1,55m sur 3,15m (4,8 m<sup>2</sup>), elles sont fermées par une porte en bois percée d'une imposte vitrée de 55cm sur 15 cm. Le sol et les murs sont carrelés. Le plafond est peint. Un bat-flanc en ciment de 1,95m sur 60 cm est recouvert d'une planche de bois composée de petites lattes. Chaque geôle dispose d'un WC à la turque dont la chasse d'eau est actionnée de l'extérieur. Un plafonnier assure l'éclairage commandé de l'extérieur. Deux grilles d'aération permettent la ventilation. Une seule geôle dispose d'une couverture. Les geôles ne sont pas équipées de caméra ou de bouton d'alerte. La surveillance des personnes placées en dégrisement est assurée par une ronde tous les ¼ d'heure.

Une porte de communication existe entre le local des geôles et celui des cellules. Elle était fermée le jour du contrôle.

### **3.3 L'hygiène**

Tant les cellules de garde à vue que les geôles de dégrisement, vides de tout occupant au moment de la visite des contrôleurs, sont propres et ne dégagent aucune mauvaise odeur. L'entretien des locaux, dont la qualité est soulignée par les policiers rencontrés, est assuré quotidiennement par du personnel de ménage de la préfecture de police. Le week-end, ce service est assuré par une société privée. Les couvertures sont changées lorsqu'elles sont souillées. La dotation du service ne permet pas leur changement systématique à chaque nouvel occupant. La désinfection est assurée en cas

de besoin.

Aucun dispositif n'est prévu pour une remise de vêtements propres ou de nécessaires d'hygiène.

### **3.4 La sécurité**

La surveillance des locaux de garde à vue et de dégrisement est assurée par les deux fonctionnaires du poste de police qui est équipé d'un moniteur de vidéosurveillance pour chaque cellule de garde à vue et d'un dispositif sonore signalant qu'un gardé à vue actionne le bouton d'alarme de sa cellule. La surveillance des personnes placées en dégrisement est assurée par des rondes tous les quarts d'heure.

Un détecteur de métal est à disposition du chef de poste.

### **3.5 L'exercice des droits**

Les cellules de garde à vue du commissariat central ne servent en principe qu'à l'hébergement de personnes retenues dans le cadre de procédures diligentées par des services hébergés dans d'autres sites. Il est rare qu'un entretien avec un avocat s'y déroule. En l'absence de local dédié, celui-ci a lieu dans l'un des bureaux des officiers de police situés au même niveau. Par contre l'alimentation est assurée dans les conditions habituelles de la préfecture de police (petit déjeuner composé d'un jus de fruit et de galettes au beurre, choix entre trois plats pour les repas de midi et du soir comprenant une préparation pour végétarien et deux viandes : bœuf ou volaille).

### **3.6 Les registres**

Trois registres sont tenus au poste de police :

- le registre de garde à vue,
- le registre des ivresses,
- le registre des conduites au poste.

#### **3.6.1 Le registre de garde à vue**

Il a été ouvert le 10 avril 2007 par le chef du service de voie publique au n° 12. La dernière garde à vue (n° 287) date du 23 décembre 2008. Il a été visé le 8 octobre 2008 par le vice-procureur de la République.

Sur sa première page est collée la note de service n° 13/ 2008 relative aux visites et surveillance des geôles de dégrisement et des cellules de garde à vue qui précise, s'agissant de ces dernières, que, « *de la même façon, malgré le système vidéo des cellules de garde à vue, il (le chef de poste) s'assurera (tous les ¼ d'heure) de l'état de santé des personnes retenues en garde à vue* ».

Le registre est correctement rempli et permet de vérifier, qu'effectivement, les cellules de garde à vue du commissariat central accueillent presque exclusivement des femmes et des mineurs en transit. Y sont mentionnées les heures d'arrivée au poste « Vendôme » et les heures de retour au service (principalement SARIJ) qui diligente la procédure. Y figurent également les mentions précisant si les intéressés se sont alimentés ou se sont éventuellement entretenus avec un avocat.

### **3.6.2 Le registre des ivresses**

Il a été ouvert le 7/04/08 par un officier de police et il est visé par un membre de la hiérarchie tous les quinze jours.

Sur la première page est collée la note de service n° 13/ 2008 relative aux visites et surveillance des geôles de dégrisement et des cellules de garde à vue qui précise que *« les individus placés en geôles de dégrisement doivent faire l'objet d'une surveillance particulière. A la prise de service il (le chef de poste) s'assurera de l'état de santé des toutes les personnes éventuellement placées en geôles de dégrisement puis il veillera à ce qu'une ronde soit effectuée tous les ¼ d'heure au niveau de ces geôles »*.

S'agissant des personnes placées en geôle de dégrisement à la suite d'une ivresse publique et manifeste, le bulletin de non-admission délivré par l'hôpital est archivé avec les souches de procès-verbaux. Les heures d'arrivée et de départ du poste sont mentionnées sur le registre d'ivresse. Y figure également la liste des objets retirés par précaution au moment du placement en geôle, qui doit être émargée par leur propriétaire, pour valoir restitution, au moment de sa remise en liberté.

S'agissant des personnes placées en geôle de dégrisement sur instructions d'un OPJ dans le cadre d'une garde à vue différée en raison précisément de leur imprégnation alcoolique, le bulletin de non-admission est joint à la procédure et l'intéressé doit faire régulièrement, toutes les deux heures, l'objet d'un contrôle de son taux d'alcoolémie par le chef de poste au moyen de l'éthylomètre. Ces vérifications (heure et taux relevé) sont notées sur le registre des ivresses.

### **3.6.3 Le registre des conduites au poste.**

Visé périodiquement par un membre de la hiérarchie, il a été ouvert le 25 octobre 2006 par le commandant du service de voie publique. Y figure l'identité de toute personne conduite au poste. Des mentions précisent l'identification du fonctionnaire l'ayant réalisée, sa date, son heure, son motif, sa destination.

## **3.7 Les envois à l'IPPP**

Il est à noter que les commissaires de police du 1<sup>er</sup> arrondissement rencontrent les personnes présentant un danger pour elle-même ou pour autrui dans le véhicule des fonctionnaires interpellateurs avant de rédiger un procès-verbal d'envoi à l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police (IPPP).

## 4 LES LOCAUX DE PRIVATION DE LIBERTE DU COMMISSARIAT DU PALAIS ROYAL

Il est situé dans un immeuble ancien, 24, rue des Bons Enfants.

Le rez-de-chaussée héberge l'unique cellule de garde à vue, les locaux de l'unité de police de quartier et ceux des agents de surveillance de la ville de Paris affectés à la surveillance du stationnement. Le premier étage accueille l'unité de recherches et d'investigations anti délinquance (URIAD), une des deux unités du SARIJ.

### 4.1 La cellule de garde à vue

Elle est située au rez-de-chaussée dans la partie non rénovée de l'UPQ. Elle mesure 2 m sur 1, 50 m. Sa peinture est vétuste. La banquette en "dur" ne dispose pas de matelas et la partie vitrée ne peut être obscurcie.

Pendant le contrôle, la cellule était occupée par une personne soupçonnée d'avoir commis des violences familiales et proféré des menaces de mort à l'encontre de son épouse qui était auditionnée dans le bureau de l'OPJ situé juste en face de la cellule. La personne retenue était surveillée par un policier en uniforme assis dans le couloir de ce rez de chaussée très étroit et peu fonctionnel. La personne retenue avait pu prévenir sa famille et attendait son avocat. A cet égard un petit bureau est dédié à l'entrée du commissariat.

### 4.2 Le registre de garde à vue de l'UPQ

Sa consultation fait apparaître les observations suivantes pour les vingt dernières personnes retenues :

- 8 à 10 personnes peuvent être placées en garde à vue par mois,
- dans 75 % des cas, des hommes sont concernés,
- une seule garde à vue a excédé 24 heures,
- les gardes à vue sont prises pour des faits de vol (20%), d'abus de confiance (20%), de violences volontaires (15%), d'utilisation frauduleuse de moyens de paiement (15%), d'escroquerie (10%), de délits de fuite (10%), de menaces de mort (5%) et de dégradations de véhicules (5%),
- 65 % des gardés à vue ont demandé à faire prévenir un proche ; un seul s'est vu refuser cette possibilité par le parquet,
- 20% des gardés à vue ont pu s'entretenir avec un avocat,



- 10 % ont été présentés au parquet,
- aucun n'a bénéficié d'un examen médical.

### 4.3 L'URIAD

L'URIAD comprend la brigade anti-criminalité (BAC) et le groupe de recherche et d'investigation (GRI).

La BAC traque d'initiative la délinquance de voie publique (vol à la tire, transaction de stupéfiants, vol avec violence, vol avec effraction, violences volontaires dues à l'alcool...).

Elle comprend :

- trois groupes de jour de six fonctionnaires (dont deux OPJ) qui travaillent en régime cyclique 4+2 de 11h30 à 20h et de 16h à 24h,
- trois groupes de nuit de quatre policiers (dont un OPJ) qui travaillent selon le même régime de 22h à 6H.

Le GRI assure la poursuite des plaintes prises par l'UPQ dans le cadre d'affaires soit importantes, soit nécessitant des investigations poussées, soit concernant des personnalités. Il exécute également des commissions rogatoires et assure aussi la poursuite de certaines procédures complexes initialement traitées par l'UTJTR.

Il comprend sept fonctionnaires de police, tous OPJ qui travaillent de 9h à 19h en régime hebdomadaire avec dépassement et permanence de week-end (environ une par mois).

Tous ces fonctionnaires travaillent en tenue civile.

Ils disposent à l'étage de quatre bureaux pour réaliser leurs auditions. En principe deux gardés à vue ne doivent pas être entendus en même temps dans un même bureau.

Ces bureaux ont été réalisés dans un ancien appartement de type « haussmannien ». Les murs sont peints et sont ornés de boiseries. Les sols sont recouverts de parquet. Ils sont entretenus. Les fenêtres sont équipées de grilles. Les bureaux sont équipés d'ordinateurs dont l'un est équipé d'une caméra obligatoire pour les auditions (exceptionnelles) de mineurs.

L'URIAD possède son propre registre de garde à vue.

Le registre en cours a été ouvert le 8 janvier 2008 au n° 3 par le chef du SARIJ. Il a été visé le 4 décembre 2008 par le vice-procureur du tribunal de grande instance de Paris. La dernière garde à vue remonte au 17 décembre 2008 sous le numéro 77. L'actuel registre ne comporte pas de rubrique concernant l'alimentation.

L'exploitation des vingt dernières gardes à vue permet de relever que :

- elles concernent six affaires de vol avec violences ou en réunion, une affaire de vol

à l'arme blanche, une affaire de vol aggravé, quatre affaires de vols simples, deux affaires de recels de vols, une affaire de violences aggravées, trois affaires d'escroqueries ou de tentatives d'escroquerie, une affaire de dénonciation calomnieuse, une affaire de dénonciation de délit imaginaire,

- elles impliquent quatorze hommes et aucun mineur,
- six ont eu une durée excédant 24 heures,
- sept ont donné lieu à un avis aux proches,
- une seule a donné lieu à examen médical,
- trois ont donné lieu à entretien avec un avocat (une quatrième demande n'a pu être satisfaite, l'avocat ne s'étant pas déplacé dans les délais),
- une a donné lieu à un refus d'alimentation,
- neuf ont donné lieu à une présentation devant les autorités judiciaires.

## 5 LES LOCAUX DE PRIVATION DE LIBERTE DU SERVICE D'ACCUEIL, DE RECHERCHE ET D'INVESTIGATION JUDICIAIRES (SARIJ)

Le SARIJ occupe un ancien immeuble d'habitation 16, rue Pierre Lescot, en face du forum des Halles.

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage sont occupés par l'unité de traitement judiciaire en temps réel (UTJTR) qui est l'une des deux unités du SARIJ dont l'autre composante, l'URIAD, est hébergée au sein du commissariat du Palais Royal (cf. *supra*).

Le rez-de-chaussée est occupé par les locaux de rétention : cellules de garde à vue, geôles de dégrisement et salle d'attente pour les personnes faisant l'objet d'une vérification d'identité dont la surveillance incombe aux fonctionnaires du service de voie publique qui assurent la permanence du poste de police.

Le sous-sol, une ancienne cave, est aménagé en local de détente pour les fonctionnaires.

### 5.1 L'UTJTR

#### 5.1.1 Son fonctionnement

L'unité fonctionne 24 heures sur 24.

Elle dispose d'un groupe de jour et de deux groupes de nuit.

Le groupe de jour comprend 19 fonctionnaires dont dix OPJ travaillant selon un régime hebdomadaire de 9h à 19 h avec un système de permanence (un week-end par mois) et d'astreinte. Le week-end, les effectifs sont plus restreints (six fonctionnaires dont

un OPJ et un chef de permanence).

Les deux groupes de nuit comprennent chacun de six fonctionnaires dont deux OPJ qui travaillent en régime cyclique (3 + 3) de 20h15 à 6h30.

La moitié des effectifs travaille en tenue d'uniforme.

### **5.1.2 Sa mission**

La mission principale de l'UTJTR est d'assurer la réception des auteurs présumés d'infraction interpellés sur la voie publique présentés par les fonctionnaires qui ont procédé à leur arrestation (BAC, police de quartier, service de voie publique, services extérieurs intervenant sur l'arrondissement, services extérieurs qui viennent en déstagement leur secteur étant surchargé en gardes à vue), d'apprécier les suites procédurales et de procéder à la notification des gardes à vue lorsque celles-ci s'imposent.

De jour, cette mission est assurée de 6h30 à 20 h30 par un OPJ de permanence assisté d'un APJ du groupe de jour.

Le jour, l'OPJ de permanence notifie la garde à vue, veille à l'exercice des droits de la personne mise en cause, remplit le registre de garde à vue. Ensuite il attribue le dossier à un fonctionnaire du groupe de jour voire à un membre d'une autre unité.

La nuit, la fonction d'OPJ de permanence est généralement tenue par le chef de groupe assisté d'un APJ. La notification et toutes les formalités afférentes effectuées, il veille ensuite à ce que ses collaborateurs avancent un maximum la procédure avant de la transmettre à la relève de jour.

La réception des affaires se fait systématiquement en tenue pour mieux visualiser les grades. Cette permanence est assurée dans un local spécifique du 1<sup>er</sup> étage. Ce local est équipé d'un ordinateur permettant l'accès aux divers fichiers de police, d'un télécopieur permettant de contacter le parquet et l'ordre des avocats, d'un téléphone permettant d'entrer en relations avec les proches du gardé à vue.

A l'extérieur et à proximité de ce local, deux bancs en bois permettent aux policiers interpellateurs et aux mis en cause d'attendre leur comparution devant l'OPJ de permanence.

L'UTJTR dispose au même étage d'une base technique de quatre fonctionnaires qui, entre autres missions, pratiquent la prise de signalement (empreintes...) des gardés à vue. Ils bénéficient d'un régime de travail hebdomadaire mais assurent une couverture horaire de 7 h à 20h.

La nuit, la signalisation est faite par les fonctionnaires de nuit qui sont formés à cette fin.

### **5.1.3 L'exercice des droits des personnes placées en garde à vue**

- L'avis à parquet est fait systématiquement par l'envoi d'une télécopie. En cas de

besoin le substitut de permanence est joint par téléphone.

- L'avis à un proche est effectué par téléphone par l'OPJ de permanence ou son assistant. Si le gardé à vue souhaite qu'une personne soit prévenue alors que les nécessités de l'enquête s'y opposent, appel est fait au substitut de permanence.

- La demande d'entretien avec un avocat est transmise par télécopie à la permanence du barreau de Paris qui répond par la même voie en indiquant le nom de l'avocat désigné d'office ou la réponse de l'avocat spécifiquement désigné dans la requête. Généralement les avocats se déplacent.

- L'examen médical, s'il est réclamé, se réalise à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu. Malgré la proximité de ce service, l'attente peut varier en moyenne d'une heure trente à deux heures. Une attente de cinq heures a été signalée aux contrôleurs.

- En cas d'urgence médicale il est fait appel aux sapeurs-pompiers.

- L'alimentation est assurée dans les conditions habituelles à la préfecture de police (petit déjeuner composé d'un jus de fruit et de galettes au beurre, choix entre 3 plats pour les repas de midi et du soir comprenant une préparation pour végétarien et deux viandes : bœuf ou volaille). Les barquettes sont entreposées dans un placard situé au rez-de-chaussée à proximité du poste de police. Elles sont réchauffées dans un four à micro-ondes situé au sous-sol dans le local de détente du service de voie publique.

- En cas de besoin il est fait appel à un interprète figurant sur une liste agréée par la cour d'appel. Les fonctionnaires ont également à leur disposition les cartes professionnelles de certains interprètes. En général les interprètes se déplacent. En cas d'impossibilité, les traductions s'effectuent par téléphone.

- Il est à noter que les personnels rencontrés ne remettent jamais aux personnes gardées à vue de document écrit les informant de leurs droits pourtant disponible en plusieurs langues sur le réseau intranet. Beaucoup ont déclaré ignorer l'existence de ce document.

- Il n'y a pas d'officier de garde à vue ; c'est le chef de poste qui, en fait, assure ces fonctions

#### **5.1.4 Le registre judiciaire de garde à vue de l'UTJTR**

L'actuel registre a été ouvert par le chef du SARIJ le 11 décembre 2008. En raison du nombre de gardes à vue prises au sein de l'UTJTR, un registre ne permet d'enregistrer ces mesures que pendant un mois ou un mois et demi. Le parquet vient viser les registres une fois par an.

L'exploitation des vingt dernières gardes à vue répertoriées sur l'actuel registre permet de constater :

- qu'elles ont concerné cinq affaires de vols, deux affaires de recels de vol, quatre affaires de violences volontaires, quatre affaires de conduite en état d'ivresse, deux

affaires d'infractions à la législation sur les stupéfiants, une affaire d'infraction à la législation sur les étrangers, une affaire de menace de mort, une affaire de tentative d'ouverture frauduleuse de compte,

- qu'elles ont concerné 18 hommes majeurs,
- qu'aucune n'a excédé 24 heures,
- que cinq ont donné lieu à avis aux proches,
- que quatre ont donné lieu à examen médical,
- que sept ont donné lieu à un entretien avec avocat

L'exploitation de treize procès-verbaux de notification de fin de garde à vue, remis aux contrôleurs par le chef adjoint du SARIJ, rédigés récemment par cinq OPJ présents permet de constater :

- qu'elles ont concerné deux affaires de stupéfiants, deux affaires de conduite en état alcoolique, deux affaires de violences avec arme, deux affaires de violences, deux affaires de recel de vols, une affaire d'infraction à la législation sur les étrangers, une affaire de tentative frauduleuse d'ouvrir un compte bancaire, une affaire de vol aggravé,

- qu'elles ont impliqué douze hommes et une femme,
- que trois gardes à vue ont excédé 24 heures,
- que cinq ont donné lieu à avis aux proches,
- que cinq ont donné lieu à examen médical,
- que quatre ont donné lieu à entretien avec un avocat,
- que trois ont donné lieu à des refus ponctuels de s'alimenter,
- que six ont donné lieu à présentation devant les autorités judiciaires.

#### **5.1.5 Les locaux d'audition**

Il n'y a pas de salle dédiée aux auditions. Celles-ci ont lieu dans les bureaux des fonctionnaires. Ces bureaux sont très petits et hébergent deux à trois fonctionnaires. Tous sont équipés d'ordinateurs. Un seul bureau possède un ordinateur muni d'une caméra permettant de filmer les auditions de mineurs.

Toutes les fenêtres sont protégées extérieurement d'une plaque en plexiglas.

Lors des auditions, les gardés à vue sont menottés s'ils présentent un risque. En cas de danger particulier il est fait appel à un fonctionnaire du service de voie publique du poste de garde pour assurer la sécurité de l'audition.

Les personnes gardées à vue ne disposent pas de sanitaires à l'étage. Elles doivent

être conduites au poste de police.

En revanche, le personnel dispose de sanitaires (WC, douche), d'une petite cuisine et d'une petite salle de détente.

Malgré l'inconfort et l'encombrement dus à l'exiguïté des lieux les locaux sont propres.

## **5.2 Les locaux d'hébergement des personnes retenues**

Ces locaux sont regroupés au rez de chaussée. Ils viennent d'être refaits et ont été remis en service le 2 décembre 2008. Les plafonds sont blancs, les murs peints en gris clair et les sols en gris foncé dans une matière facilitant le nettoyage. Ils sont desservis par un couloir visible du poste de police à travers une paroi vitrée.

### **5.2.1 Le secteur des vérifications d'identité**

En face de cette paroi, un recoin est aménagé dans le couloir pour accueillir les personnes retenues en attente de vérification d'identité. De 3,50 m sur 2 m, il est pourvu d'un bat-flanc en ciment.

### **5.2.2 Le local à multi-usages**

A proximité se trouve un local meublé d'une table et de deux chaises disposant d'un point d'eau et d'un bouton d'alarme relié au poste de police. Il est dédié à l'entretien avec l'avocat, à l'examen médical (exceptionnellement car les gardés à vue sont usuellement conduits à l'Hôtel-Dieu pour examen) et à la pratique de la fouille de sécurité.

### **5.2.3 Les cellules de garde à vue**

Le couloir dessert trois cellules de garde à vue.

Toutes sont fermées par une façade vitrée dotée de rideaux pour occulter la nuit la lumière qui provient du couloir. Toutes sont dotées d'une caméra de surveillance et d'un bouton d'appel reliés au poste de police. La première mesure 3,50 m sur 2 m (7 m<sup>2</sup>), la seconde 2 m sur 1,70 m (3,4 m<sup>2</sup>), la troisième 1,50 m sur 1,35 m (2,02 m<sup>2</sup>). Elles sont équipées d'un bat-flanc en ciment. Deux des deux plus grandes sont en forme de L. Quatre personnes, dont une femme, étaient retenues lors de la visite des contrôleurs.

### **5.2.4 La geôle de dégrisement**

L'unique geôle de dégrisement se trouve également à ce niveau. Elle mesure 2,20 m sur 1,50 m (3,3 m<sup>2</sup>). Son bat-flanc en ciment est de 1,90 m sur 74 cm. Elle possède des WC à la turque dont la chasse d'eau peut s'actionner depuis l'intérieur à l'aide d'un bouton poussoir. Elle dispose également d'un point d'eau. Un bouton d'appel d'urgence est relié au poste de police.

### **5.2.5 La sécurité**

La sécurité des locaux d'hébergement est assurée à partir du poste de police où se

tiennent en permanence trois fonctionnaires du service de voie publique qui peuvent être renforcés en cas de besoin. Tous les locaux, y compris les couloirs, sont dotés d'un bouton d'appel relié au poste de police. Les cellules de garde à vue sont également surveillées à partir d'écrans de contrôle qui équipent le poste de police.

Bien que le rez de chaussée possède un local spécial équipé de casiers et de boîtes à fermeture, le chef de poste présent lors du contrôle a déclaré que lui et ses collègues préféreraient garder au poste les objets retirés pour des raisons de sécurité aux personnes retenues, dans les sacs et les boîtes traditionnels de la préfecture de police. Les fiches de dépôt sont signées après restitution et archivées.

Un détecteur de métal est à disposition du chef de poste.

### **5.2.6 Les registres détenus au poste de police**

Il y en a trois :

- le registre administratif de garde à vue

L'actuel registre a été ouvert le 15 février 2008 par un officier du service de voie publique au n° 203. Au 30 décembre 2008 il indique le n° 716. Il mentionne l'identité de la personne retenue, le motif de sa rétention, la liste de son « dépôt », l'éventuelle visite de son avocat et les éventuels refus de s'alimenter.

- le registre d'ivresse

Il a été ouvert le 1<sup>er</sup> décembre 2008 au n°1 et indique le dernier numéro, le 32, à 4h40 le 30 décembre 2008

- le registre de vérification où sont inscrites toutes les personnes conduites au poste pour vérification d'identité.

### **5.2.7 L'hygiène**

L'entretien des locaux est assuré par une femme de ménage de la préfecture de police en semaine et le week end par une entreprise privée.

Un cabinet de toilette à la turque, un cabinet de toilette avec un siège et une cabine de douche sont à la disposition des personnes retenues.

Des couvertures sont également à leur disposition sur demande. Leur nettoyage n'est pas assuré régulièrement et leur nombre ne permet pas leur remplacement après chaque utilisation.

Il n'y a ni nécessaire d'hygiène ni réserve de vêtements à l'attention des personnes retenues. Toutefois, en cas de besoin, le chef de poste dispose de combinaisons blanches en papier munies de fermetures éclair.

## **5.3 Entretiens avec des membres du personnel, un avocat et une retenue**

Les personnels du SARIJ avec lesquels les contrôleurs se sont entretenus ont paru

motivés par leur métier. Ils souffrent de l'exiguïté et de l'inconfort de leurs bureaux qu'ils déclarent compenser par la bonne ambiance qui règne au sein de leur service.

Les fonctionnaires du poste de police se sont félicités de la récente réfection des locaux du rez de chaussée et de la qualité de leur entretien.

Un avocat qui venait d'achever un entretien s'est montré satisfait des conditions d'accueil et d'audition. Une femme gardée à vue, enceinte selon un officier de police, a été brièvement rencontrée. Elle manifestait un état d'angoisse et s'est plaint de maux de tête et de nausée. Il lui a été conseillé de solliciter un examen médical qu'elle avait refusé jusque là. Son cas a été signalé au chef de poste.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les cellules de garde à vue du commissariat central et du SARIJ ainsi que la geôle de dégrisement de ce dernier bénéficient d'une surveillance vidéo et sont équipées de boutons d'alarme. En outre, une note de service précise que « *malgré le système vidéo des cellules de garde à vue, il (le chef de poste) s'assurera (tous les ¼ d'heure) de l'état de santé des personnes retenues en garde à vue* ». (cf. § 3.1., 3.6., 5.2.3. et 5.2.4.).
2. La cellule de garde à vue du commissariat du Palais Royal est d'un autre âge. Elle n'offre aucun confort et n'assure aucune confidentialité (cf. 4.1.).
3. Les deux geôles de dégrisement du commissariat central ne bénéficient pas d'une surveillance vidéo et de la présence d'un bouton d'alarme ce qui est préjudiciable à leurs éventuels occupants même si une note précise que « *les individus placés en geôles de dégrisement doivent faire l'objet d'une surveillance particulière. A la prise de service il (le chef de poste) s'assurera de l'état de santé des toutes les personnes éventuellement placées en geôles de dégrisement puis il veillera à ce qu'une ronde soit effectuée tous les ¼ d'heure au niveau de ces geôles* » (cf. § 3.2. et 3.6.).
4. Les personnes placées en geôle de dégrisement dans le cadre d'une garde à vue différée en raison de leur imprégnation alcoolique, font régulièrement, toutes les deux heures, l'objet d'un contrôle de leur taux d'alcoolémie par le chef de poste au moyen de l'éthylomètre. Cette pratique permet de leur notifier leur placement en garde à vue dès qu'elles recouvrent leur esprit (cf. § 3.6.).



5. Le commissariat central du 1<sup>er</sup> arrondissement et ses annexes ne sont pas dotés d'un défibrillateur (cf. § 3.).
6. L'éclairage du cabinet d'aisance des locaux de sûreté du commissariat central doit être assuré (cf. § 3.1.).
7. Les couvertures fournies aux captifs ne sont pas changées après chaque utilisation (cf. § 3.3.).
8. Le commissariat central ne dispose pas d'un local dédié à l'entretien avec l'avocat qui doit se dérouler dans le bureau d'un fonctionnaire (cf. § 3.5.).
9. Les chefs de poste du commissariat central et du SARIJ disposent d'un détecteur de métal ce qui est de nature à éviter des mises à nu injustifiées (cf. § 3.4.).
10. La prise de signalement des captifs peut être effectuée même en dehors des horaires d'ouverture de la base technique par des fonctionnaires du service de nuit spécialement formés, ce qui évite d'allonger inutilement la durée de certaines gardes à vue (cf. § 5.1.2.).
11. L'attente à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu en vue de l'examen médical des gardés à vue ou des auteurs d'ivresse publique et manifeste peut durer plusieurs heures ce qui immobilise inutilement une escorte policière et allonge tout aussi inutilement la privation de liberté des personnes gardées à vue (cf. § 5.1.3.).
12. Les gardés à vue étrangers ne comprenant pas le français ne se voient jamais remettre le document écrit les informant de leurs droits, disponible en plusieurs langues sur le réseau intranet, du fait que beaucoup de policiers ignorent son existence (cf. § 5.1.3.).
13. Les bureaux des fonctionnaires du SARIJ dans lesquels se déroulent les auditions des personnes placées en garde à vue sont exigus et sur occupés ce qui n'est pas de nature à favoriser la confidentialité (cf. § 5.1.5.).
14. Les locaux de sûreté du SARIJ disposent d'une douche à l'attention des captifs. Il serait bien que ces derniers pussent en profiter et qu'un nécessaire d'hygiène fût prévu à cet égard (cf. § 5.2.7.).
15. Aucun officier de garde à vue n'est désigné (cf. § 5.1.3.).

## Sommaire

|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1     | Les conditions de la visite .....   | 2  |
| 2     | L'organisation des services de police urbaine de proximité du 1er arrondissement                                  | 3  |
| 2.1   | Le SVP .....  | 3  |
| 2.2   | Le SPQ.....   | 4  |
| 2.3   | Le SARIJ.....   | 4  |
| 3     | Les locaux de privation de liberté du commissariat central de police du 1 <sup>er</sup> arrondissement. ....      | 4  |
| 3.1   | Les cellules de garde à vue.....  | 5  |
| 3.2   | Les geôles de dégrisement.....  | 5  |
| 3.3   | L'hygiène .....   | 5  |
| 3.4   | La sécurité.....  | 6  |
| 3.5   | L'exercice des droits .....   | 6  |
| 3.6   | Les registres.....  | 6  |
| 3.6.1 | Le registre de garde à vue .....  | 6  |
| 3.6.2 | Le registre d'ivresse .....   | 7  |
| 3.6.3 | Le registre des conduites au poste.....   | 7  |
| 3.7   | Les envois à l'IPPP .....   | 7  |
| 4     | Les locaux de privation de liberté du commissariat du Palais Royal .....  | 8  |
| 4.1   | La cellule de garde à vue.....  | 8  |
| 4.2   | Le registre de garde à vue de l'UPQ.....  | 8  |
| 4.3   | L'URIAD.....  | 9  |
| 5     | Les locaux de privation de liberté du service d'accueil, de recherche et d'investigation judiciaires (SARIJ)..... | 10 |
| 5.1   | L'UTJTR.....  | 10 |
| 5.1.1 | Son fonctionnement.....   | 10 |

---

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| 5.1.2      | Sa mission .....   | 11        |
| 5.1.3      | L'exercice des droits des personnes placées en garde à vue .....               | 11        |
| 5.1.4      | Le registre judiciaire de garde à vue de l' UTJTR.....                         | 12        |
| 5.1.5      | Les locaux d'audition.....   | 13        |
| <b>5.2</b> | <b>Les locaux d'hébergement des personnes retenues.....</b>                    | <b>14</b> |
| 5.2.1      | Le secteur des vérifications d'identité .....                                  | 14        |
| 5.2.2      | Le local à multi usages.....   | 14        |
| 5.2.3      | Les cellules de garde à vue.....   | 14        |
| 5.2.4      | La geôle de dégrisement.....   | 14        |
| 5.2.5      | La sécurité.....   | 14        |
| 5.2.6      | Les registres détenus au poste de police .....                                 | 15        |
| 5.2.7      | L'hygiène .....  | 15        |
| <b>5.3</b> | <b>Rencontre avec des membres du personnel, un avocat et une détenue .....</b> | <b>15</b> |